

1 Objectifs du document

Ce document a pour but de vous présenter les tarifs des prestations offertes par SIANA24.

2 Prestations de soins

Les tarifs horaires des trois catégories de prestations définies sont les suivants :

- Evaluation, conseils et coordination : CHF 76.90.-
- Examens et traitements : CHF 63.00.-
- Soins de base : CHF 52.60.-

Les prestations de soins fournies sont facturées avec un minimum de 10 minutes, et sont arrondies aux 5 minutes supérieures.

Il est à noter qu'un supplément de CHF 6.- par heure est facturé pour les interventions à votre domicile entre 23h00 et 06h00.

Une participation aux coûts des soins ambulatoires est facturée (exception faite pour les personnes séjournant en appartement protégé). Cette participation de CHF 5.- par jour est déduite au préalable de la participation cantonale au coût des soins. Pour les interventions de moins de 15 minutes de soins par jour, il n'y a pas de participation du client.

Le montant de la participation n'est pas remboursé par votre caisse-maladie. Si vous bénéficiez des prestations complémentaires (PC), vous pouvez demander un remboursement à la caisse AVS de votre commune.

3 Prestation d'aide et d'accompagnement

Les prestations d'aide sont facturées sur la base d'un tarif horaire de CHF 60.-.

Pour les personnes au bénéfice de prestations de soins fournies par SIANA24, ces dernières bénéficient d'un tarif horaire préférentiel de CHF 35.-.

Le coût forfaitaire en cas d'annulation est de CHF 35.-.

Les clients au bénéfice d'une assurance complémentaire peuvent obtenir un remboursement de leur caisse-maladie selon les conditions définies dans leur contrat d'assurance.

Les clients au bénéfice des prestations complémentaires de l'AVS, n'ayant pas contracté d'assurance maladie complémentaire, peuvent demander un remboursement partiel à la caisse de compensation AVS sur présentation de la facture, au tarif horaire maximum CHF 25.-.

4 Prestation nuit d'appui

La prestation est facturée CHF 200.- pour 08 heures de suivi. Le surplus horaire est facturé CHF 50.-.

La prestation nuit d'appui n'est pas remboursée par la caisse-maladie, seules les prestations de soins fournies durant cette prestation peuvent donner droit à un remboursement.

Si la prestation est planifiée et prévisible, une infirmière fera une évaluation des besoins à votre domicile. Cela permettra un remboursement des prestations de soins. Si la prestation est apportée en urgence, une évaluation aura lieu dans les 14 jours qui suivent l'intervention.

Pour un complément d'information concernant ces prestations, merci de vous référer au chapitre « tarif » du document « prestations de soins ».

5 Assistance 24/24

Un forfait de base de 45.- vous est facturé mensuellement pour la disponibilité 24h/24.

Pour la facturation des prestations de soins, merci de vous référer au document « prestation de soins ».

6 Accompagnement de deuil

L'accompagnement de deuil est facturé à un tarif horaire de CHF80.- Cette prestation n'est pas remboursée par la caisse-maladie.

7 Evaluation et conseils

L'évaluation repér'ÂGE, ainsi que les évaluations et conseil dans le cadre du catalogue RAI sont proposées selon les tarifs figurant au chapitre « tarifs » du document « prestation de soins ».

Pour les autres prestations dans le domaine conseil et évaluation, un tarif horaire de CHF80.- est facturé.

8 Conciergerie

L'intervention est facturée sur la base d'un tarif horaire de CHF 60.-.

Les temps d'interventions pour cette prestation se situe entre 7h et 18h tous les jours de la semaine ou selon entente. Un supplément de CHF 6.- est facturé pour les interventions hors plage horaire.

Pour les interventions de moins d'une heure, un supplément pour le déplacement de CHF 10.- est facturé pour une distance allant de 1 à 20kms, de CHF 20.- de 21 à 40kms et de CHF 30.- de 41 à 60kms.

Les prestations sont facturées avec un minimum de 10 minutes, et sont arrondies aux 5 minutes supérieures.

Le matériel est facturé en sus.

Une facture est envoyée mensuellement directement à votre adresse.

Ces prestations ne sont pas remboursées par les caisses maladies.

9 Compléments d'informations

Pour de plus amples renseignements relatifs à ces diverses prestations, merci de vous référer aux documents de description des prestations.